

PROCÈS-VERBAL
 de la séance de Conseil Municipal du
MARDI 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le 11 avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet			X		PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier	X				RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël			X	ANGENEAU JP
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie		X		
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia			X	SCOLA S
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent	X			
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VISSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis			X	LERESTEUX L
BRU Noëlle		X			PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X								

43 PRESENTS - 8 ABSENTS - 2 EXCUSÉS - 4 POUVOIRS

Le quorum étant atteint au début de la séance avec 43 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.

Ordre du jour :

- Finances : approbation du budget primitif
- Finances : vote du CFU budget annexe « Les Allaux »
- Finances : affectation de résultat budget annexe « Les Allaux »
- Finances : vote du BP budget annexe « Les Allaux »
- Vote des taux d'impositions
- Acquisition de terrain projet Ages et Vie
- Filière bois bocager : tarif d'achat du bois
- MONTHCAMP/PRESLES : création de deux arrêts en encoche
- Aménagement de points d'arrêt routier :
 - Vassy – La Gueslière
 - Vassy – La Grellerie
 - Vassy – Bourg
 - Vassy – Centre de loisirs
 - Estry – L'Oraille
 - Chênedollé – Le Haut Perrier
- Scolaire : tarifs restauration scolaire
- Projet de nouveau syndicat : Syndicat des Eaux du Bocage Virois
- Subventions associations

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2023.

Le président de la séance soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 13 mars 2023.

Le compte rendu de la séance du 13 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

1- Approbation du Budget Primitif. Délib N° 2023_0411_01

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

BUDGET 2023
Validation en conférence des maires le 27/03/2023

Depenses fonctionnement		Réalisé 2022	BP 2023	% variation
011	Charges à caractère général	1 596 638,21 €	2 280 195,07 €	42,81%
012	Charges de personnel	3 099 442,96 €	3 650 000,00 €	17,76%
014	Atténuation de produits (dégrèvements jeunes agriculteurs)	7 925,00 €	10 000,00 €	26,18%
65	Autres charges de gestion courante (indemnités élus, subvention assoc..)	607 313,40 €	737 595,53 €	21,45%
66	Charges financières (intérêt de la dette)	103 035,63 €	103 138,63 €	0,10%
67	Charges exceptionnelles (annulation de titres)	13,00 €	1 000,00 €	7592,31%
68	Provisions (dépréciations des créances - risque d'impayé sur une créance)	2 507,00 €	2 207,00 €	-11,97%
023	<i>Virement à la section d'investissement de l'excédent de fonctionnement pour couvrir l'emprunt en priorité</i>	<i>0,00 €</i>	<i>558 553,94 €</i>	
002	<i>Deficit de fonctionnement année N-1</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	
042	<i>Amortissements (opération comptable pour constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations, vers RI 040)</i>	<i>493 323,12 €</i>	<i>270 000,00 €</i>	
Total général		5 910 198,32 €	7 612 690,17 €	28,81%

Recettes fonctionnement		Réalisé 2022	BP 2023	% variation
013	Atténuations de charges (remb assurance personnel, les IJ, tickets restaurant)	86 732,25 €	80 000,00 €	-7,76%
70	Produits de gestion courante (produits des services publics)	448 233,60 €	570 500,00 €	27,28%
73	Impôts et taxes	3 203 705,30 €	3 380 364,00 €	5,51%
74	Dotations, subv et participations	2 390 248,50 €	2 452 254,00 €	2,59%
75	Autres produits courants (loyers, remb assurance école mat.)	203 079,10 €	381 973,46 €	88,09%
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	
77	Produits exceptionnels (produits cessions, mandats annulés)	194 067,35 €	1 000,00 €	-99,48%
002	<i>Excédent de fonctionnement année N-1</i>	<i>1 665 335,72 €</i>	<i>732 382,94 €</i>	
042	<i>Opération d'ordre (op d'ordre 040 DI)</i>	<i>68 552,80 €</i>	<i>14 215,77 €</i>	
Total général		8 259 954,62 €	7 612 690,17 €	-7,84%

Différence Recettes- Depenses FONCTIONNEMENT	0,00 €
--	---------------

Dépenses investissement		Réalisé 2022	BP 2023	% variation
16	Remboursement d'emprunt	354 304,80 €	341 000,00 €	-3,76%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	
20/21/23	Dépenses d'équipement	1 411 580,70 €	2 035 648,17 €	44,21%
001	Déficit d'investissement année N-1	152 110,00 €	904 170,00 €	494,42%
20/21/23	Dépenses d'équipement reportés (restes à réaliser)		1 236 059,14 €	
040	Amortissement des subventions versées (op d'ordre 042 RF)	68 552,80 €	14 215,77 €	-79,26%
041	OP.d'ordre basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux			
Total général		1 917 995,50 €	4 531 093,08 €	136,24%

Réduction INVEST en
CONF des Maires=

492 870,00 €

Recettes investissement		Réalisé 2022	BP 2023	% variation
10	Dotations (FCTVA & taxe aménagement)	375 077,31 €	380 000,00 €	1,31%
13	Subventions	212 895,87 €	1 181 310,00 €	454,88%
165	Emprunt et dette assimilés (caution)	1 082,00 €	1 000,00 €	-7,58%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 617 393,35 €	
021	Virement de la section de fonctionnement pour payer l'emprunt (total recettes INV - TOTAL dépenses INV)		558 553,94 €	
040	op d'ordre (042 DF) Amortissement (opération comptable pour dégager les ressources afin de renouveler régulièrement les immobilisations)	493 323,12 €	270 000,00 €	
13	Suventions reportés (Restes à réaliser)		522 835,79 €	
001	Excédent d'investissement n-1		0,00 €	
Total général		1 082 378,30 €	4 531 093,08 €	318,62%

Différence Recettes-
Depenses INVESTISSEMENT

0,00 €

CAP POLITIQUE 2023 =

PAS D'EMPRUNT

REDUCTION DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS à hauteur de -492 870€

OUVRIRE UNE LIGNE DE TRESORERIE

Débat : Monsieur POUPION, concernant l'augmentation de 550 000 € au chapitre charge de personnel, demande quelques précisions.

Monsieur BROGNIART précise que l'ouverture du Centre Municipal de Santé alourdit les charges ainsi que les différentes évolutions réglementaires et statutaires comme la revalorisation de 3,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (année pleine), la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2023, revalorisation de l'Indice minimum de traitement des fonctionnaires. S'ajoute de nouvelles charges, comme celles du conseiller numérique et de la maison France Services et son activité croissante.

Monsieur POUPION, à la lecture du rapport RH, qui indique plusieurs départs à la retraite dans les années à venir, demande s'il est envisagé de ne pas remplacer ces départs pour ainsi diminuer la masse salariale. Monsieur BROGNIART indique ne pas souhaiter diminuer l'effectif sur les pôles techniques, mais sur le pôle administratif, si des opportunités se présentent, il les saisira. L'activité en mairie déléguée va décroître avec notamment l'arrêt de la distribution des sacs poubelles, la simplification des démarches en ligne. Il y aura donc certainement des réaffectations comme c'est le cas actuellement pour de nouveaux services.

Monsieur POUPION, demande si cela implique la diminution des heures d'ouverture des mairies. Monsieur BROGNIART confirme qu'effectivement, il en est question pour certaines mairies et principalement pour la mairie de VASSY qui génère le plus d'heures d'ouverture au public. On a en parallèle, la mise en place du dispositif de recueil et l'idée est de ne pas recruter du personnel mais plutôt de réorganiser le service.

Monsieur POUPION demande s'il est prévu de mettre place des enveloppes de fonctionnement pour chaque commune déléguée comme annoncé au départ.

Monsieur BROGNIART confirme que Monsieur WIELGOSIK travaille actuellement sur ce dossier, les grands principes sont déjà fixés.

Monsieur LABROUSSE en déduit qu'on revient au fonctionnement du précédent mandat avec le droit de signature de devis notamment.

Monsieur BROGNIART précise que les maires délégués ont déjà délégation de signature pour des devis de moins de 500 €.

Monsieur LABROUSSE ajoute que si on lit entre les lignes, on s'incline vers la fermeture de certaines mairies.

Monsieur BROGNIART précise qu'il n'est pas question de réduire les créneaux des mairies ouvertes deux heures par semaine d'où l'exemple de la mairie de VASSY. La fréquentation de la mairie de VASSY a diminué et peut bénéficier d'un réajustement.

Monsieur WIELGOSIK revient sur le budget autonomie et affirme finaliser le dossier cette semaine. Il fera une présentation lors de la prochaine conférence des maires.

Monsieur POUPION constate un écart entre le montant arrêté en commission voirie et le montant indiqué sur la présentation à la ligne voirie (investissement).

Monsieur BROGNIART confirme qu'en conférence des maires un arbitrage a été fait, et des travaux de voirie pour la commune de MONTCHAMP ont été retirés.

Monsieur HAMEL questionne sur le projet d'aménagement de la garderie dans le bâtiment situé à côté de l'école maternelle de VIESSOIX.

Monsieur BROGNIART répond que ce projet n'est pas d'actualité pour le moment.

Monsieur CHANU revient sur le bâtiment de l'ancienne école de BURCY, qu'il suggère de réaménager et de mettre en location.

Monsieur BROGNIART estime que la commune n'a pas vocation à gérer un parc locatif.

Monsieur POUPION interroge sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie comme indiqué à la fin du rapport.

Monsieur BROGNIART confirme qu'il se laisse la possibilité de le faire.

Monsieur POUPION constate que le budget de la commune se resserre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2023 ;

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M57 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 tel que présenté par :

Contre	<i>Abstention</i>	Pour
0	11	36

2- Vote du Compte Financier Unique du budget annexe « Les Allaux ».
Délib N° 2023_0411_02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du CGCT, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération n°2022-0317008 du Conseil Municipal en date du 17/03/2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Les Allaux » ;

Vu la délibération n°2022-0411018 du 11/04/2022 du Conseil Municipal approuvant la décision modificative de l'exercice 2022 ;

Vu l'article 242 de la loi finance 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature en juin 2019 de la commune de VALDALLIERE à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant le CFU 2022 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal.

Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la commune de VALDALLIERE et le comptable, la trésorerie de VIRE ;

Vu l'article L.2121-14 du CGCT qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,
- Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée, hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Gilles FAUCON, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe « Les Allaux » de la Commune de VALDALLIERE dont la balance se constitue comme suit :

RESULTAT

Fonctionnement

Recettes	166 770,03 €	
Dépenses	177 366,99 €	
Excédent de clôture :	-	10 596,96 €

Investissement

Recettes	165 941,24 €
Dépenses	155 358,49 €

Restes à réaliser :

Recettes investissement : 0 €

Dépenses investissement : 0 €

Besoin de financement : 10 582,75 €

3- Affectation de résultat du budget annexe « Les Allaux ».
Délib N° 2023_0411_03

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe « Les Allaux » dont les résultats se présentent comme suit :

RESULTAT 2022		
<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>
<u>2022</u>		<u>2022</u>
166 770,03	Recettes de l'exercice	165 941,24
177 366,99	Dépenses de l'exercice	155 358,49
-10 596,96	Résultat de l'exercice 2022	10 582,75
20 231,94	Résultat de l'exercice précédent 2021	40 308,76
9 634,98	Résultat global	50 891,51
	RAR Dépenses	0,00
	RAR Recettes	0,00
	COMPTE 001	50 891,51
9 634,98	EXCEDENT 002	

Est invité à délibérer et décider d'affecter le résultat ci-dessous de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) de 9 634,98 €.
Excédent d'investissement (Compte 001) de 50 891,51 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe « Les Allaux ».

4- Vote du Budget Primitif du budget annexe « Les Allaux ».
Délib N° 2023_0411_04

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe « les Allaux » arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	156 793,47 €	156 793,47 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	158 758,49 €	191 250,03 €
TOTAL	315 551,96 €	348 043,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe « Les Allaux ».

5- Vote des taux d'imposition.

Délib N° 2023_0411_05

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux d'imposition par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TAXES	TAUX
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	47,09 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	47,91 %
TAXE HABITATION (<i>taux figé depuis 2019</i>)	22,33 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour 2023, il est proposé de maintenir les taux 2022 :

TAXES	Bases prévisionnelles 2023	TAUX	Produit
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	3 567 000	47,09 %	1 679 700
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	1 550 000	47,91 %	742 605
TAXE D'HABITATION	502 584	22,33 %	112 227

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022.
- **CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

6- Acquisition de terrain projet Ages et Vie.

Délib N° 2023_0411_06

La société Ages et Vies a sollicité la collectivité dans le but d'implanter un établissement de colocation pour personnes âgées. La demande d'Ages et Vie porte sur un terrain proche ou dans le bourg de VASSY.

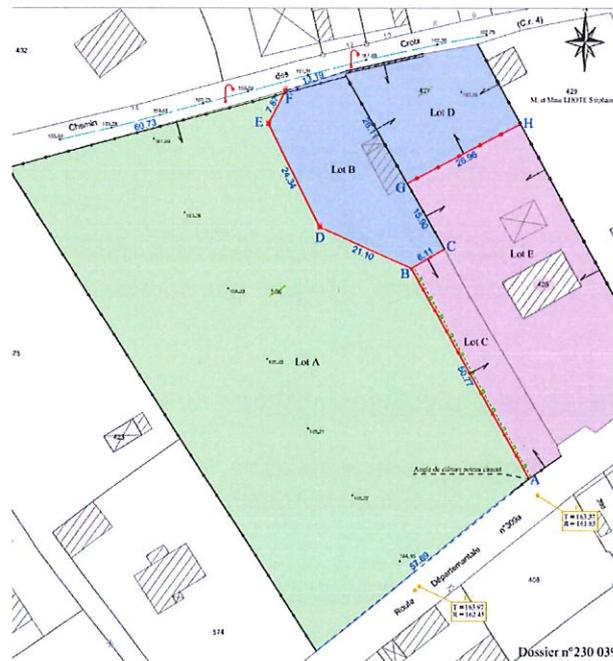
Après examen du PLU et des possibilités d'urbanisation (zone U), la parcelle AB 586 s'est avérée la plus adaptée.



Les besoins réelles du projet s'établissent à 2 841 m² pour une surface totale de parcelle de 7 315 m².

L'objectif est d'acquérir la totalité de la parcelle, moins la surface réaffectée au riverain, soit 6 058 m².

La surface dédiée d'implantation du projet serait revenue à Ages et Vie, le reste de la parcelle constituant une réserve foncière communale.



Le projet

Il s'articule autour de 4 maisons, accueillant chacune 4 résidents, reliées par des espaces de vie commune.

L'espace commun (environ 80 m²) comprend un salon, une salle à manger et une cuisine. Les espaces privatifs (environ 30 m²) sont composés d'une chambre / séjour, d'une salle d'eau.

Une équipe d'auxiliaires de vie (dont certaines peuvent habiter à l'étage) assure un accompagnement personnalisé avec présence 24/24. Elle s'occupe de l'aide au lever, au coucher, à la toilette, préparation et prise de repas, vie sociale

Le projet est une alternative à l'EHPAD lorsque le maintien à domicile n'est plus envisageable.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir, après bornage, le lot A de la parcelle AB 586 (6058 m²) au prix de 10 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de ce terrain sous réserve de l'obtention du permis de construire.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

7- Filière bois bocager : tarif d'achat du bois.

Délib N° 2023_0411_07

Lors de sa séance du 14 mars 2023, la commission agricole a proposé de procéder à une revalorisation du prix d'achat du bois plaquette issu de l'entretien des haies du territoire de VALDALLIERE.

Cette proposition est motivée par les raisons suivantes :

- Le prix initial a été fixé en 2012 à hauteur de 62 €HT la tonne. En 11 ans le prix n'a été revalorisé que de 3 € (65 €HT la tonne), soit très en deçà de l'inflation sur la période
- L'inflation record de l'année 2022 (sans oublier celle prévue pour l'année 2023) a eu un impact sur tous le processus de production du bois plaquette (abatage, déchiquetage, transport)
- Les économies importantes réalisées par la collectivité grâce aux deux réseaux techniques bois existant, justifient une juste rémunération des producteurs.

La commission propose, à compter du 1^{er} janvier 2023, une revalorisation du prix d'achat à hauteur de 70 € HT la tonne verte soit 77 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le prix d'achat du bois plaquette à 77 € TTC de la tonne à compter du 1^{er} janvier 2023.

8- MONTCHAMP / PRESLES : création de deux arrêts en encoche.

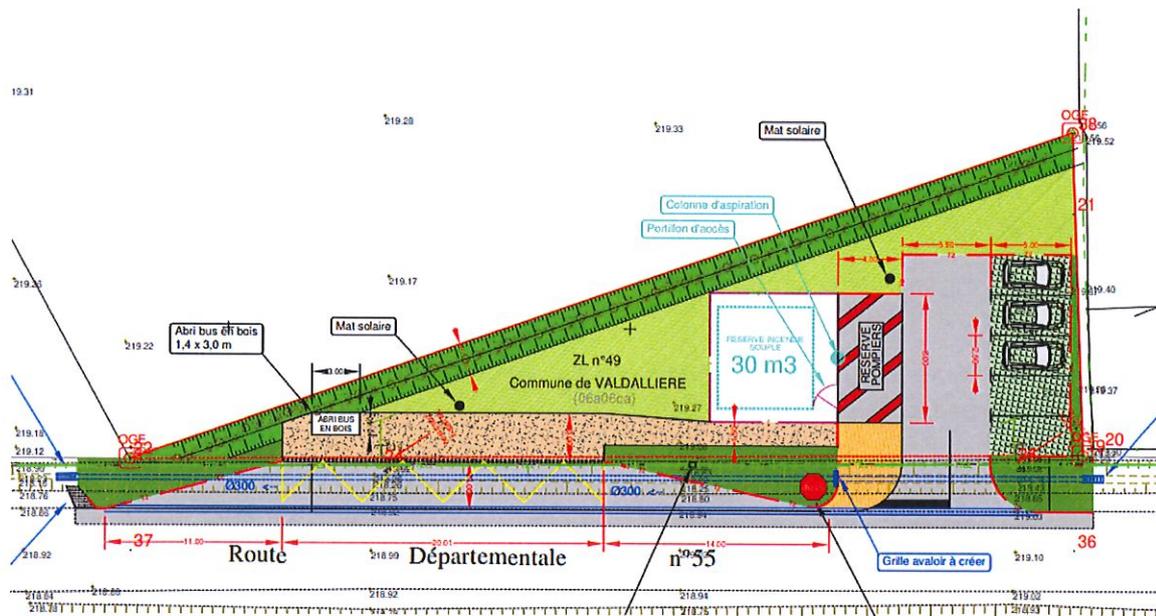
Délib N° 2023_0411_08

Dans le cadre de l'opération 2600 « travaux de voirie », il est proposé de procéder à la création de deux arrêts de bus en encoches au lieu-dit plaisance sur la RD55.

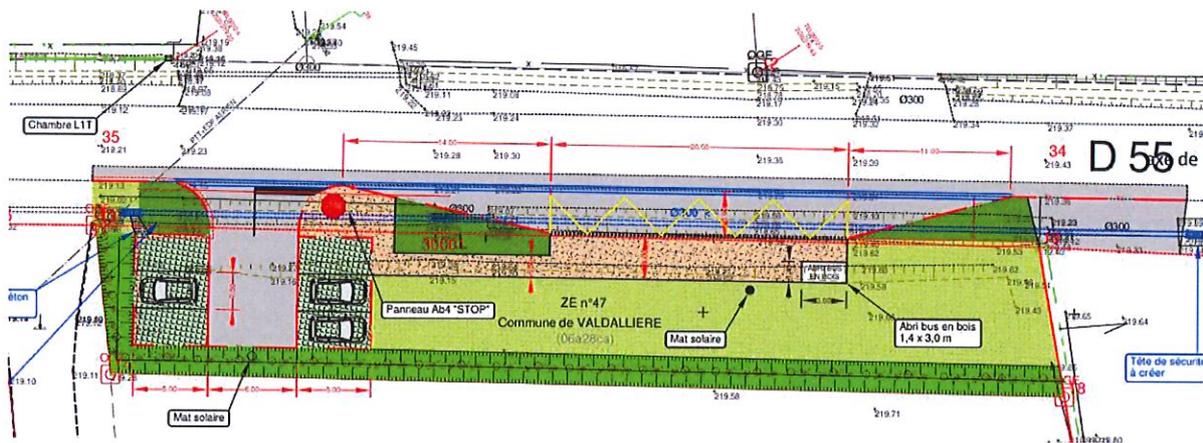
Suite à la nécessité de fermeture, pour des raisons de sécurité, de plusieurs arrêts sur la RD55, il s'est avéré nécessaire de réaliser un double arrêt sécurisé au lieu-dit Plaisance sur les communes de MONTCHAMP et PRESLES.

Ces arrêts sécurisés, nous permettront de maintenir les arrêts de la ligne régulière ainsi que des circuits de ramassage du collège.

Arrêt sens AUNAY / VIRE



Arrêt sens VIRE / AUNAY



La dépense prévisionnelle s'établit à hauteur de 116 172,40 € HT, et se décompose de la manière suivante :

Matérialisation point d'arrêt (signalétique) : 1 672,40 € HT

Mise en sécurité des usagers :

- Arrêts en encoche : 65 000 € HT
- Aires de stationnement : 15 000 € HT
- Quai viabilisé : 19 000 € HT
- Abris voyageur : 13 000 € HT

Etudes : 2 500 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet de création de ces deux arrêts de bus en encoche.

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier à hauteur de 80 % de la dépense HT.

9- Transport scolaire – Aménagement d'un points d'arrêt.

Vassy La Gueslière - Délib N° 2023_0411_09

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a conféré à la région la qualité d'autorité organisatrice des services de transports publics routiers interurbains, réguliers ou à la demande.

A ce titre la région est désormais compétente sur l'ensemble de son territoire pour :

- L'organisation de ces services de transport (localisation des arrêts, définition des itinéraires et horaires de desserte, tarification) et leur exploitation ;
- La programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêts commerciaux de son réseau.

La loi n'ayant pas transféré à la région la domanialité des arrêts dont les services assurent la desserte, elle considère que le gestionnaire de voirie, propriétaire du domaine public, reste seul compétent sur la voirie, ses dépendances et accessoires pour :

- La réalisation d'aménagements ;
- L'implantation de signalisation et de mobilier urbain.

En conséquence la région fait savoir qu'elle ne peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine routier.

De son côté le département considère en sa qualité de gestionnaire de la voirie, que les points d'arrêts, quais mobiliers urbains associés, ne sont ni des accessoires ni des dépendances de cette voirie mais des équipements uniquement nécessaires à l'organisation des services de transport. L'aménagement des points d'arrêts étant un élément important dans la continuité de la chaîne de déplacement, la Région participe financièrement à cet aménagement.

Suite aux rencontres avec les représentants de la Région, il est proposé d'aménager un point d'arrêt au lieu-dit la Gueslière, commune déléguée de VASSY 14410 VALDALLIERE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition d'aménagement de ce point d'arrêt routier.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier de la Région à hauteur de 80% de la dépense.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Vassy La Grellerie - Délib N° 2023_0411_10

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a conféré à la région la qualité d'autorité organisatrice des services de transports publics routiers interurbains, réguliers ou à la demande.

A ce titre la région est désormais compétente sur l'ensemble de son territoire pour :

- L'organisation de ces services de transport (localisation des arrêts, définition des itinéraires et horaires de desserte, tarification) et leur exploitation ;
- La programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêts commerciaux de son réseau.

La loi n'ayant pas transféré à la région la domanialité des arrêts dont les services assurent la desserte, elle considère que le gestionnaire de voirie, propriétaire du domaine public, reste seul compétent sur la voirie, ses dépendances et accessoires pour :

- La réalisation d'aménagements ;
- L'implantation de signalisation et de mobilier urbain.

En conséquence la région fait savoir qu'elle ne peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine routier.

De son côté le département considère en sa qualité de gestionnaire de la voirie, que les points d'arrêts, quais mobiliers urbains associés, ne sont ni des accessoires ni des dépendances de cette voirie mais des équipements uniquement nécessaires à l'organisation des services de transport. L'aménagement des points d'arrêts étant un élément important dans la continuité de la chaîne de déplacement, la Région participe financièrement à cet aménagement.

Suite aux rencontres avec les représentants de la Région, il est proposé d'aménager un point d'arrêt au lieu-dit la Grellerie, commune déléguée de VASSY 14410 VALDALLIERE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition d'aménagement de ce point d'arrêt routier.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier de la Région à hauteur de 80% de la dépense.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Vassy Bourg - Délib N° 2023_0411_11

La loi NOTRe du 7 août 2015 a conféré à la région la qualité d'autorité organisatrice des services de transports publics routiers interurbains, réguliers ou à la demande.

A ce titre la région est désormais compétente sur l'ensemble de son territoire pour :

- L'organisation de ces services de transport (localisation des arrêts, définition des itinéraires et horaires de desserte, tarification) et leur exploitation ;
- La programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêts commerciaux de son réseau.

La loi n'ayant pas transféré à la région la domanialité des arrêts dont les services assurent la desserte, elle considère que le gestionnaire de voirie, propriétaire du domaine public, reste seul compétent sur la voirie, ses dépendances et accessoires pour :

- La réalisation d'aménagements ;
- L'implantation de signalisation et de mobilier urbain.

En conséquence la région fait savoir qu'elle ne peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine routier.

De son côté le département considère en sa qualité de gestionnaire de la voirie, que les points d'arrêts, quais mobiliers urbains associés, ne sont ni des accessoires ni des dépendances de cette voirie mais des équipements uniquement nécessaires à l'organisation des services de transport. L'aménagement des points d'arrêts étant un élément important dans la continuité de la chaîne de déplacement, la Région participe financièrement à cet aménagement.

Suite aux rencontres avec les représentants de la Région, il est proposé d'aménager un point d'arrêt dans le bourg, commune déléguée de VASSY 14410 VALDALLIERE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition d'aménagement de ce point d'arrêt routier.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier de la Région à hauteur de 80% de la dépense.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Vassy centre de loisirs - Délib N° 2023_0411_12

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a conféré à la région la qualité d'autorité organisatrice des services de transports publics routiers interurbains, réguliers ou à la demande.

A ce titre la région est désormais compétente sur l'ensemble de son territoire pour :

- L'organisation de ces services de transport (localisation des arrêts, définition des itinéraires et horaires de desserte, tarification) et leur exploitation ;
- La programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêts commerciaux de son réseau.

La loi n'ayant pas transféré à la région la domanialité des arrêts dont les services assurent la desserte, elle considère que le gestionnaire de voirie, propriétaire du domaine public, reste seul compétent sur la voirie, ses dépendances et accessoires pour :

- La réalisation d'aménagements ;
- L'implantation de signalisation et de mobilier urbain.

En conséquence la région fait savoir qu'elle ne peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine routier.

De son côté le département considère en sa qualité de gestionnaire de la voirie, que les points d'arrêts, quais mobiliers urbains associés, ne sont ni des accessoires ni des dépendances de cette voirie mais des équipements uniquement nécessaires à l'organisation des services de transport. L'aménagement des points d'arrêts étant un élément important dans la continuité de la chaîne de déplacement, la Région participe financièrement à cet aménagement.

Suite aux rencontres avec les représentants de la Région, il est proposé d'aménager un point d'arrêt au centre de Loisirs, commune déléguée de VASSY 14410 VALDALLIERE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la proposition d'aménagement de ce point d'arrêt routier.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier de la Région à hauteur de 80% de la dépense.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Estry L'Oraille - Délib N° 2023_0411_13

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a conféré à la région la qualité d'autorité organisatrice des services de transports publics routiers interurbains, réguliers ou à la demande.

A ce titre la région est désormais compétente sur l'ensemble de son territoire pour :

- L'organisation de ces services de transport (localisation des arrêts, définition des itinéraires et horaires de desserte, tarification) et leur exploitation ;
- La programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêts commerciaux de son réseau.

La loi n'ayant pas transféré à la région la domanialité des arrêts dont les services assurent la desserte, elle considère que le gestionnaire de voirie, propriétaire du domaine public, reste seul compétent sur la voirie, ses dépendances et accessoires pour :

- La réalisation d'aménagements ;
- L'implantation de signalisation et de mobilier urbain.

En conséquence la région fait savoir qu'elle ne peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine routier.

De son côté le département considère en sa qualité de gestionnaire de la voirie, que les points d'arrêts, quais mobiliers urbains associés, ne sont ni des accessoires ni des dépendances de cette voirie mais des équipements uniquement nécessaires à l'organisation des services de transport. L'aménagement des points d'arrêts étant un élément important dans la continuité de la chaîne de déplacement, la Région participe financièrement à cet aménagement.

Suite aux rencontres avec les représentants de la Région, il est proposé d'aménager un point d'arrêt au lieu-dit L'Oraille, commune déléguée de ESTRY 14410 VALDALLIERE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition d'aménagement de ce point d'arrêt routier.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier de la Région à hauteur de 80% de la dépense.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Chênédollé Le Haut Perrier - Délib N° 2023_0411_14

La loi NOTRe du 7 août 2015 a conféré à la région la qualité d'autorité organisatrice des services de transports publics routiers interurbains, réguliers ou à la demande.

A ce titre la région est désormais compétente sur l'ensemble de son territoire pour :

- L'organisation de ces services de transport (localisation des arrêts, définition des itinéraires et horaires de desserte, tarification) et leur exploitation ;
- La programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêts commerciaux de son réseau.

La loi n'ayant pas transféré à la région la domanialité des arrêts dont les services assurent la desserte, elle considère que le gestionnaire de voirie, propriétaire du domaine public, reste seul compétent sur la voirie, ses dépendances et accessoires pour :

- La réalisation d'aménagements ;
- L'implantation de signalisation et de mobilier urbain.

En conséquence la région fait savoir qu'elle ne peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine routier.

De son côté le département considère en sa qualité de gestionnaire de la voirie, que les points d'arrêts, quais mobiliers urbains associés, ne sont ni des accessoires ni des dépendances de cette voirie mais des équipements uniquement nécessaires à l'organisation des services de transport. L'aménagement des points d'arrêts étant un élément important dans la continuité de la chaîne de déplacement, la Région participe financièrement à cet aménagement.

Suite aux rencontres avec les représentants de la Région, il est proposé d'aménager un point d'arrêt au lieu-dit Le Haut Perrier, commune déléguée de CHENEDOLLE 14410 VALDALLIERE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition d'aménagement de ce point d'arrêt routier.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier de la Région à hauteur de 80% de la dépense.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

10- Scolaire – Tarifs restauration scolaire.

Délib N° 2023_0411_15

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas aux élèves. La limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Tarifs repas			
2022-2023		Proposition 2023-2024	
Avec réservation	Sans réservation	Avec réservation	Sans réservation
3.50 €	4.25 €	3.70 €	4.50 €
Adulte		Adulte	
6.00 €		6.50 €	

Ainsi,

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de la commission scolaire du 09 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACTUALISE** la tarification du repas des restaurants scolaires dans les conditions décrites plus haut.
- **DECIDE** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du lundi 4 septembre 2023.

Débat : Monsieur CHANU demande comment se situe le tarif proposé par la commune par rapport aux tarifs pratiqués par les communes voisines.

Madame FABIEN répond que le prix du repas est plus élevé aux Monts d'Aunay et Souleuvre en Bocage et légèrement inférieur à Condé en Normandie et Noues de Sienne. Madame FABIEN précise que les repas sont élaborés sur place, que des produits bio et en circuit court sont proposés le plus souvent possible.

Monsieur MASSON regrette que la commune ne fasse pas travailler tous les producteurs bio de VALDALLIERE.

Monsieur BROGNIART précise que c'est difficile pour les petites structures de répondre aux appels d'offres mais aussi d'avoir la capacité de fournir la quantité demandée.

Le DGS ajoute qu'effectivement la réponse administrative aux marchés est très complexe et les petits producteurs n'y arrivent pas. Un groupe de travail étudie actuellement une piste qui consiste à travailler par famille de produit et en dessous d'une certaine somme pour contractualiser directement avec des petits producteurs sans passer par appel d'offre. Il s'agit d'un travail en amont avec les producteurs pour sécuriser l'approvisionnement notamment. La commune est appuyée par la Chambre d'Agriculture. L'idée est de retrouver le lien avec les producteurs locaux.

11- Projet de nouveau syndicat – Syndicat des Eaux du Bocage Virois **Délib N° 2023_0411_16**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5212-27,
Vu la délibération du 19 janvier 2023 du comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Bruyères, demandant la fusion à compter du 1^{er} janvier 2024 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Bruyères, du SIVOM de Saint-Sever et du Syndicat de production d'eau potable de la Sienne, selon le projet de statuts annexé et sous réserve d'un transfert de compétences eau potable et assainissement de la commune Vire Normandie à ce futur syndicat ;

Vu la délibération du 6 février 2023 du Conseil Municipal de Vire Normandie, demandant la fusion à compter du 1^{er} janvier 2024 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Bruyères, du SIVOM de Saint-Sever et du syndicat de production d'eau potable de la Sienne, selon le projet de statuts annexés et se prononçant pour le transfert à ce futur syndicat de l'ensemble des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif exercées par la commune de Vire Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-23-004 portant projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Bruyères, du SIVOM de Saint-Sever et du Syndicat de production d'eau potable de la Sienne et du transfert des compétences eau potable et assainissement des EPIC de Vire-Normandie.

Vu le projet de statuts annexé à cet arrêté,

Etant rappelé que la commune est membre du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement des Bruyères, auquel elle a transféré les compétences eau potable et assainissement collectif. La compétence assainissement non collectif est actuellement gérée au niveau communal en régie.

Le maire :

- Expose les démarches engagées entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement des Bruyères, le Sivom de Saint-Sever, le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Sienne et les EPIC Eau et Assainissement de Vire Normandie en vue d'une fusion des différentes structures au 1^{er} janvier 2024.
- Présente l'arrêté préfectoral de projet de périmètre de fusion. Cette fusion, réalisée selon les dispositions de l'article L 5212-27 du CGCT conduira à la création d'un nouveau syndicat à la carte dénommé « Syndicat des Eaux du Bocage Virois » doté des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif. L'ensemble des compétences des structures mentionnées ci-dessus seront reprises par ce nouveau syndicat, conduisant de fait à la dissolution des syndicats existants.
- Présente les principales caractéristiques du Syndicat résultant de la fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE** en faveur de la fusion entre les trois syndicats : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement des Bruyères, le Sivom de Saint-Sever, le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Sienne, selon le projet de statuts en annexe, et sous réserve d'un transfert des compétences eau potable et assainissement de la commune de Vire Normandie à ce futur syndicat au 1^{er} janvier 2024.
- **APPROUVE** le périmètre du futur syndicat, tel que décrit dans l'arrêté préfectoral,
- **APPROUVE** le projet de statuts annexé à l'arrêté préfectoral du futur « Syndicat des Eaux du Bocage Virois ».
- **APPROUVE** le principe d'un transfert au nouveau Syndicat au 1^{er} janvier 2024 de la compétence Assainissement Non Collectif.

*Débat : Monsieur CHANU précise que si on ne fusionne pas, c'est l'intercom qui prendra la compétence. Sera ainsi englobé le secteur de condé qui a une distribution différente.
Monsieur BROGNIART confirme qu'il s'agit d'une des raisons. On a deux bassins versants qui sont différents et c'était aussi une volonté pour les syndicats de garder un contrôle sur la gestion de l'eau sur le territoire de l'interco.*

12- Subvention associations 2023.

Acompte association FCIB :

Délib N° 2023_0411_17

Le montant annuel des subventions aux associations est habituellement délibéré en avril et le versement intervient généralement fin mai / début juin.

Cependant, pour assurer la continuité de son fonctionnement, il est nécessaire de verser un acompte dès ce mois-ci à l'association FCIB (l'association emploie un salarié).

Afin de leur éviter des difficultés de trésorerie, il est proposé de leur verser une première aide à hauteur de 15 000 € sur la subvention 2023.

Le montant définitif de la subvention annuelle sera voté lors de la prochaine séance du conseil municipal (22 mai 2023) et inclura le montant déjà versé.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-29, L 2121-23, R 2121-10 du CGCT qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'association FCIB dans ses actions, et d'assurer la continuité de son fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** le versement d'une avance de subvention 2023 de 15 000 € à l'association FCIB.

Subventions associations 2023 :

Délib N° 2023_0411_18

La commune de Valdallière apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment des critères suivants :

- Respect du délai pour dépôt du dossier ;
- Dossier complet ;
- Présentation de projets en rapport avec la collectivité, niveau d'activités ;
- Association loi 1901 donc peu ou prou de trésorerie (réf Articles 1 à 21 ter) appréciation par la commission suivant l'importance et l'activité de l'association ;
- Nombre d'adhérents Valdallière et hors Valdallière ;
- Participation à la vie locale, animation de la commune ;
- Privilégier les enfants ;
- Accès des publics les plus larges aux actions proposées ;

Il est bon de rappeler que la collectivité n'est pas tenue de verser une aide aux associations, mais celle-ci privilégie les associations communales.

De plus certaines associations ne demandent pas de subventions et se suffisent à elles-mêmes en organisant des évènements.

Un courrier sera envoyé aux associations suivant la décision favorable ou défavorable du conseil municipal.

Détail des subventions :

	Montant subvention versé en 2022	Proposition 2023
Anciens combattants		1 830,00 €
AFN-UNC St Charles / Montchamp	1 600,00 €	400,00 €
Les Amis du Monument Montchamp	230,00 €	230,00 €
UNC Estry	500,00 €	700,00 €
UNC Vassy	300,00 €	500,00 €
Autre		3 800,00 €
ADMR de la Druance	305,00 €	305,00 €
ADMR Souleuvre en Bocage	695,00 €	695,00 €
Comice Agricole Intercantonal	0,00 €	2 400,00 €
Fondation du Patrimoine	100,00 €	100,00 €
Protection et sauvegarde du Patrimoine du Bocage Normand	300,00 €	300,00 €
Club des Anciens		2 280,00 €
Amicale des anciens Burcy	300,00 €	300,00 €
Amicale des Anciens Chênedollé	0,00 €	350,00 €
Club de la 3ème jeunesse Le Theil	255,00 €	250,00 €
Club des aînés Presles	300,00 €	500,00 €
Club des Anciens Bernières	120,00 €	120,00 €
Club des Anciens Pierres	250,00 €	250,00 €
Club des Anciens Rully	120,00 €	120,00 €
Club du 3ème age Montchamp	405,00 €	200,00 €
Club du 3ème age Vassy	190,00 €	190,00 €
Comité des Fêtes		2 405,00 €
Association Culturelle, Loisirs Pierres	300,00 €	300,00 €
Association sports et loisirs Chênedollé	350,00 €	350,00 €
Comité des fêtes Bernières	500,00 €	500,00 €
Comité des fêtes Burcy	500,00 €	<i>En discussion</i>
Comité des fêtes Estry	500,00 €	<i>En discussion</i>
Comité des fêtes Le Désert	210,00 €	255,00 €
Comité des fêtes Vassy	9 870,00 €	<i>En discussion</i>
Foyer rural et d'éducation populaire Presles	500,00 €	500,00 €
Le Theil Culture Sports et Loisirs	276,00 €	500,00 €
Jumelage		800,00 €
Comité de jumelage d'Estry-Miremont	500,00 €	800,00 €
Comité de jumelage Vassy	1 000,00 €	<i>En discussion</i>
Loisirs		34 850,00 €
1,2,3 Soleil Familles Rurales	1 350,00 €	1 350,00 €
ASLI	5 300,00 €	5 300,00 €
Chorale Chœur du Bocage	500,00 €	500,00 €
Club Arts Martiaux	2 500,00 €	1 000,00 €
Club Photo "Second Regard"	0,00 €	300,00 €
Crée-Chênedo	0,00 €	350,00 €

Ecole de musique	21 500,00 €	<i>En discussion</i>
Esprit de la main vide	325,00 €	500,00 €
FCIB		<i>En discussion</i>
ACOMPTE	20 500,00 €	15 000 €
Les Troubadours	1 000,00 €	1 400,00 €
MCBV Modélisme	2 000,00 €	2 000,00 €
Mille Clubs	5 700,00 €	5 700,00 €
Pétanque vasséenne	120,00 €	150,00 €
Réveil pongiste vasséen	1 300,00 €	1 100,00 €
Vidéo 3	150,00 €	200,00 €
Scolaire		23 800,00 €
APE Bouge ton école	0,00 €	500,00 €
APE des courtes pattes	0,00 €	500,00 €
APE des lutins verts	375,00 €	400,00 €
Association sportive du Collège	1 000,00 €	1 000,00 €
Coopérative Groupe scolaire MONTCHAMP	4 810,00 €	4 900,00 €
Coopérative Groupe scolaire VASSY	5 846,00 €	7 600,00 €
Coopérative Groupe scolaire VIESSOIX	7 881,00 €	7 900,00 €
Foyer socio-éducatif du Collège	1 200,00 €	1 000,00 €
Social		1 210,00 €
APAEI	230,00 €	230,00 €
Secours catholique	500,00 €	500,00 €
Solidarité Bocage	0,00 €	100,00 €
Vie et Partage	380,00 €	380,00 €
Société de chasse		860,00 €
Société de chasse de Bernières et Rully	300,00 €	300,00 €
Société de chasse de Pierres	190,00 €	190,00 €
Société de chasse La Rocque	70,00 €	70,00 €
Société de chasse Viessoix	300,00 €	300,00 €
Total :	(2022 : 109 135,00 €)	71 835,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** les subventions telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus.

Débat : Monsieur BROGNIART précise que 6 dossiers seront de nouveau étudiés en commission en raison de demandes particulières ou du montant de la subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le président,
Frédéric BROGNIART



